

**Ordonnance du président du Tribunal du 2 mai 2007 — IPK International —
World Tourism Marketing Consultants/Commission**

(affaire T-297/05 R)

«Référé — Article 256 CE — Objet de la demande — Recevabilité —
Défaut d'urgence»

1. *Référé — Sursis à exécution — Demande visant à obtenir la suspension de l'exécution forcée d'une décision comportant une obligation pécuniaire — Demande visant, en réalité, à obtenir le sursis à l'exécution d'une autre décision produisant des effets sur la situation financière de la société requérante (Art. 242 CE et 256 CE) (cf. points 18, 21-24)*
2. *Référé — Conditions de recevabilité — Requête — Exigences de forme [Règlement de procédure du Tribunal, art. 44, § 1, c), et 104, § 2] (cf. points 33-39)*
3. *Référé — Sursis à exécution — Mesures provisoires — Conditions d'octroi — «Fumus boni juris» — Urgence — Caractère cumulatif — Mise en balance de l'ensemble des intérêts en cause (Art. 242 CE et 243 CE; règlement de procédure du Tribunal, art. 104, § 2) (cf. points 42, 43)*
4. *Référé — Sursis à exécution — Mesures provisoires — Conditions d'octroi — Urgence — Caractère particulièrement sérieux du «fumus boni juris» (Art. 225, § 1, CE, 242 CE et 243 CE; règlement de procédure du Tribunal, art. 104, § 2) (cf. points 51-61)*

Objet

Demande visant à obtenir la suspension de l'exécution forcée de la décision C (2006) 6452 de la Commission, du 4 décembre 2006, relative à la récupération d'une somme de 318 000 euros perçue par la requérante pour le projet Ecodata à titre d'acompte.

Dispositif

- 1) La demande en référé est rejetée.
- 2) Les dépens sont réservés.

**Ordonnance du président du Tribunal du 3 mai 2007 —
Polimeri Europa/Commission
(affaire T-12/07 R)**

«Référé — Concurrence — Demande de mesures provisoires —
Injonction à des tiers — Irrecevabilité»

1. *Référé — Sursis à exécution — Mesures provisoires — Conditions d’octroi — «Fumus boni juris» — Urgence — Caractère cumulatif — Mise en balance de l’ensemble des intérêts en cause (Art. 225, § 1, CE, 242 CE et 243 CE; règlement de procédure du Tribunal, art. 104, § 2) (cf. points 33-35)*
2. *Référé — Mesures provisoires — Demande visant à obtenir une injonction à la Commission d’adopter à l’égard d’un tiers à la procédure des mesures ne relevant pas de ses compétences — Irrecevabilité [Art. 243 CE; règlement du Conseil n° 1/2003, art. 8, 9 et 23, § 2, b) et c); règlement de la Commission n° 773/2004, art. 8] (cf. points 50-54)*
3. *Référé — Conditions de recevabilité — Requête — Exigences de forme [Règlement de procédure du Tribunal, art. 44, § 1, d), et 104, § 3] (cf. points 56-58)*
4. *Référé — Mesures provisoires — Conditions d’octroi — Intérêt du requérant à obtenir la mesure sollicitée (Art. 243 CE; règlement de procédure du Tribunal, art. 104, § 2) (cf. point 59)*